

INTRODUCTION

Le quatrième rapport annuel du ministère des Affaires extérieures concernant la Loi sur l'accès à l'information porte sur la période allant du 1er avril 1986 au 31 mars 1987.

2. Sans compter les vingt-sept demandes de 1985-1986 qui avaient été reportées, le Ministère a reçu trois cent quatre-vingt-quatorze nouvelles demandes de communication de renseignements au cours de la période visée, et il en a traité trois cent soixante-et-onze. Cela représente une augmentation approximative de deux cent cinquante pour cent par rapport à 1985/86. L'accroissement de la charge de travail s'est manifesté à travers l'ensemble du Ministère, mais plus particulièrement au Bureau du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, où deux positions ont été ajoutées.

3. Les journalistes sont encore ceux qui ont le plus recours à la Loi. Les demandes traitées se répartissent comme suit: médias, 43.5%; organismes, 13%; universités, 3%; entreprise, 18%; public, 16.5% et les conseillers professionnels en accès à l'information, 6%.

4. Plus du tiers des demandes portaient sur l'initiative des négociations du libre-échange. Un autre tiers portaient sur d'autres questions de politique étrangère et de commerce extérieur. Le reste des demandes concernaient principalement des cas d'immigration (demandes de dossiers